

me dirent en substance la même chose et m'informèrent qu'ils avaient aussi cherché à les dissuader d'exécuter leur projet. Il y avait plusieurs versions quant au nombre d'hommes réunis là. Quelques-uns m'ont dit qu'il y en avait cinq cents, et d'autres que le nombre s'élevait à sept ou huit cents.

A une première conférence avec l'Assemblée Législative d'Assiniboia, le lundi suivant de mon arrivée, après les entrevus dont j'ai déjà donné les détails, avec Riel, Lépine et O'Donohue, je leur promis seulement qu'ils seraient bien traités en général s'ils entraient en négociations avec le gouvernement comme on le désirait. Après s'être convaincus de la sincérité du gouvernement canadien, ils se montrèrent satisfaits, surtout lorsque je lus le télégramme de M. Howe au sujet de la Déclaration des Droits.

Je n'ai fait à cette assemblée aucune autre promesse que de constater les bonnes dispositions en général du gouvernement canadien à leur égard. Lorsque j'ai fait la promesse d'une amnistie, ce n'était pas au nom du gouvernement canadien, mais en celui de Son Excellence le Gouverneur Général, et en conformité de sa propre proclamation. Quand j'ai dit à la population que le gouvernement canadien recevrait bien les délégués, qu'il paierait leurs dépenses pour aller à Ottawa et en revenir, et en outre que si les délégués se rendaient, ils obtiendraient une réponse entièrement favorable à leurs demandes, les dispositions des gens changèrent complètement.

Ils me dirent alors qu'ils étaient satisfaits, qu'ils mettraient bas les armes, qu'ils accepteraient la décision de la Couronne, et qu'ils consentaient à entrer dans la Confédération à des conditions équitables. Je n'ai pas produit à l'assemblée mentionnée avec Riel, Lépine et O'Donohue, d'autre document que la proclamation. Ils firent l'observation que la proclamation portait la date du 6 décembre, tandis que l'on était alors au 11 mars. Je leur dis, en réponse à cela, et comme je croyais alors et comme je crois maintenant, que la proclamation m'ayant été donnée le 16 février pour l'emporter à la Rivière-Rouge, ne couvrirait pas seulement toutes les offenses commises jusqu'à cette date, mais jusqu'à ce que je fasse en demeure de la présenter aux intéressés. J'ajoutai que, d'après les explications que j'avais reçues à Ottawa, j'étais entièrement convaincu que la proclamation aurait plein effet jusqu'au temps où je la leur communiquais.

En cette occasion, ils refusèrent de se soumettre aux autorités canadiennes, à moins qu'on n'accordât une amnistie qui couvrirait tous les actes antérieurs et jusqu'à la date de l'assemblée; mais ils n'ont pas refusé de se soumettre aux autorités impériales. Je suis convaincu qu'à moins qu'une telle amnistie n'eût été offerte, ils auraient résisté au parti canadien. C'est après cela, lorsque je m'assurai que le pays serait certainement ruiné si la promesse n'était pas faite, que je dis que la proclamation couvrirait tous les actes commis jusqu'à cette date. Je dis aux membres du gouvernement provisoire que la probabilité de quelque événement qui eût pu survenir durant mon voyage d'Ottawa au Nord-Ouest, avait été discutée entre moi et le gouvernement à Ottawa, et que j'étais pleinement convaincu, me basant pour cela sur les discussions et les instructions que j'avais reçues, que la proclamation avait pour but de s'étendre à des événements de cette nature.

Ils ne mirent pas bas les armes immédiatement, car ce procédé aurait eu, selon eux, de mauvais résultats, vu qu'un certain parti dans le pays profiterait de leur position pour venir les massacrer.

Je suis moi-même convaincu qu'il en aurait été ainsi. Ils restèrent en conséquence sous les armes jusqu'à l'arrivée des troupes.

Le gouvernement provisoire avait été reconnu par tous les partis, au moins autant que j'ai pu m'en assurer à mon arrivée. Il avait été reconnu par la Compagnie de la Baie d'Hudson, par la population anglaise, et de fait, quand j'arrivai, il était le seul gouvernement du pays. (Voir lettre No. 10 pour la preuve de cette assertion.)

(No. 10.)

*Lettre du très-révérend R. Macrea, le Lord évêque de la Terre de Rupert, à S. G.
Mgr. Taché.*

“ ST. JEAN, BISHOP'S COURT,

5 avril 1870.

“ MONSEIGNEUR,—Demande m'a été faite au nom de MM. Hart, Webb et Durie, trois